

## MALTERIES FRANCO-BELGES

Société Anonyme au capital de 15.123.000 €  
Quai du Général Sarrail - 10400 NOGENT SUR SEINE

552 121 816 RCS TROYES

### COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2016

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société s'est réunie le Vendredi 25 Novembre 2016 à 14h au siège social à NOGENT SUR SEINE (10400) Quai du Général Sarrail.

Les 16 actionnaires, présents ou représentés, possédant 465.599 actions sur les 495.984 actions composant le capital social, représentant 766.639 droits de vote sur la totalité des 797.846 droits de vote, soit un quorum de 96,08 % ont ainsi adopté les résolutions suivantes :

#### Première résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2016, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant ressortir par un bénéfice net de 4.050.914,68 €.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

	<b>Nb d'actions</b>	<b>% capital social</b>	<b>Nb de voix</b>	<b>% vote</b>
<b>Vote Pour</b>	465.599	100	766.639	100
<b>Vote Contre</b>	0	0	0	0
<b>Abstention</b>	0	0	0	0

*Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.*

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 Juin 2016, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

	<b>Nb d'actions</b>	<b>% capital social</b>	<b>Nb de voix</b>	<b>% vote</b>
<b>Vote Pour</b>	465.599	100	766.639	100
<b>Vote Contre</b>	0	0	0	0
<b>Abstention</b>	0	0	0	0

*Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.*

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant 4.050.914,68 € de la manière suivante :

- versement d'un dividende pour un montant total de 2.703.112,80 €
- le solde, au compte « Autres Réserves », soit 1.347.801,88 €

Le dividende net de l'exercice 2015/2016 est fixé à 5,45 € par action. Ce dividende, éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, sera mis en paiement à partir du 9 Janvier 2017.

	<b>Nb d'actions</b>	<b>% capital social</b>	<b>Nb de voix</b>	<b>% vote</b>
<b>Vote Pour</b>	465.599	100	766.639	100
<b>Vote Contre</b>	0	0	0	0
<b>Abstention</b>	0	0	0	0

*Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.*

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<b>Exercices</b>	<b>2012/2013</b>	<b>2013/2014</b>	<b>2014/2015</b>
<b>Dividendes</b>	5,45 €	5,85 €	4,50 €

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention qui y est mentionnée ainsi que les termes de ce rapport.

	<b>Nb d'actions</b>	<b>% capital social</b>	<b>Nb de voix</b>	<b>% vote</b>
<b>Vote Pour</b>	465.599	100	766.639	100
<b>Vote Contre</b>	0	0	0	0
<b>Abstention</b>	0	0	0	0

*Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.*

### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide le renouvellement des mandats d'Administrateur des Sociétés ETABLISSEMENTS J.SOUFFLET et MALTERIES SOUFFLET pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2022.

	<b>Nb d'actions</b>	<b>% capital social</b>	<b>Nb de voix</b>	<b>% vote</b>
<b>Vote Pour</b>	465.599	100	766.639	100
<b>Vote Contre</b>	0	0	0	0

<b>Abstention</b>	0	0	0	0
-------------------	---	---	---	---

*Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.*

Sixième résolution

L'assemblée Générale nomme, en qualité d'Administrateur, M. Laurent BERNASSE demeurant à PROVINS (77160), 20 Rue de la Venière, pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2022, en remplacement de la Société MOULINS SOUFFLET dont le mandat arrive à expiration.

	<b>Nb d'actions</b>	<b>% capital social</b>	<b>Nb de voix</b>	<b>% vote</b>
<b>Vote Pour</b>	465.599	100	766.639	100
<b>Vote Contre</b>	0	0	0	0
<b>Abstention</b>	0	0	0	0

*Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.*

Septième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrites par la loi.

	<b>Nb d'actions</b>	<b>% capital social</b>	<b>Nb de voix</b>	<b>% vote</b>
<b>Vote Pour</b>	465.599	100	766.639	100
<b>Vote Contre</b>	0	0	0	0
<b>Abstention</b>	0	0	0	0

*Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.*